



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre - 3 novembre 2017

Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2018-2019

Résumé

Ce document est présenté à l'Organe directeur conformément à la résolution 11/2015, aux termes duquel le Secrétaire est invité à préparer un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et à le présenter pour examen à l'Organe directeur, à la présente session. Par ailleurs, l'Organe directeur est invité à examiner et à adopter, sous réserve des révisions qu'il pourrait considérer appropriées, le projet de résolution contenu dans le présent document, et à approuver ainsi le programme de travail de base pour l'exercice 2018-2019 et le budget administratif de base.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à réduire au maximum l'impact de ses méthodes de travail sur l'environnement et à promouvoir des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888974/>.



mu447

I. INTRODUCTION

1. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 a été établi en utilisant l'approche et la méthodologie de base élaborées et utilisées pour les sessions précédentes de l'Organe directeur. Il est fondé sur l'expérience acquise au cours des exercices récents et a été actualisé de manière à intégrer des éléments issus du contexte et de l'évolution que le Traité a connus pendant le présent exercice. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs sont les suivants:

- renforcer et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité, sur une base financière durable;
- utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible;
- perpétuer la transparence de la gouvernance du Traité, et s'assurer que l'Organe directeur a la capacité effective de prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer minutieusement le programme de travail approuvé de l'exercice 2016-2017 au projet de programme de travail pour 2018-2019, en conservant la même structure de base;

2. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le programme de travail pour l'exercice biennal visent à:

- **continuer à renforcer** les systèmes et les stratégies essentiels du Traité, en particulier le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la Stratégie de financement, et améliorer la mise en œuvre du programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tirant partie des synergies;
- **remédier au déficit** de financement des éléments de la Stratégie de financement mais aussi du programme de travail dans son ensemble afin de parvenir à une pleine application du Traité;
- améliorer la mise en œuvre des dispositions du Traité qui n'ont pas reçu une attention suffisante, afin d'assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité ;
- **poursuivre la mise en œuvre conjointe et harmonieuse du Traité et de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya**, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du Régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, en veillant à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGPPA);
- **élargir la portée politique** du Traité et son **rôle de gouvernance** et **participer à des partenariats stratégiques** pour que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres politiques mondiales.

A. Obstacles et possibilités traités dans le projet de Programme de travail et budget

3. Contrairement à la pratique de ces dernières années, le Secrétariat ne propose pas un budget à croissance nulle. Il est possible que ce projet de *Programme de travail et budget*, qui prend acte des incertitudes économiques mondiales de ces dernières années, impose des contraintes financières à de nombreuses Parties contractantes. Il tient compte néanmoins de l'augmentation importante du nombre de membres et de la base contributive qui a été enregistrée au cours des dernières années¹ et permet ainsi de tabler sur un niveau de croissance raisonnable sans imposer de contraintes financières supplémentaires excessives aux Parties contractantes. En outre, l'exercice biennal en cours a montré

¹ Nouvelles parties contractantes depuis la cinquième session de l'Organe directeur: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Chili, États-Unis d'Amérique, Guyana, Îles Marshall, Iraq, Japon, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Moldova, Sri Lanka, Tonga et Tuvalu.

que le niveau d'activité demandé par l'Organe directeur dans les principaux processus du Traité ne peut pas être atteint sans la mise à disposition de ressources appropriées.

4. Il est évident que les récents changements survenus dans l'environnement juridique et politique en matière de ressources génétiques, ainsi que l'évolution rapide des innovations technologiques relatives à l'utilisation des ressources phylogénétiques, réclament une réponse rapide et concertée du Traité, afin de maintenir sur la durée sa pertinence et sa gouvernance sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les services opérationnels bien réels qu'il offre à ses utilisateurs et parties prenantes.

5. Pendant l'exercice biennal, les Parties contractantes ont continué à préparer l'évolution future du Traité par l'entremise du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, du Comité consultatif spécial sur la Stratégie de financement, du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information et du Comité d'application. La viabilité à long terme du Traité nécessite des investissements continus dans ces processus, afin de soutenir l'évolution des systèmes de base du Traité et ses avantages pour les utilisateurs et les bénéficiaires des systèmes. Les programmes d'activités relatifs à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la mise en œuvre des dispositions relatives aux droits des agriculteurs veillent à ce que d'autres éléments importants du Traité soient appliqués de manière adéquate.

6. Il reste essentiel de renforcer les efforts visant à mobiliser des revenus afin de financer de nouvelles phases du cycle de projets du Fonds pour le partage des avantages jusqu'à ce que des approches innovantes génèrent suffisamment de revenus tirés des utilisateurs pour assurer l'autosuffisance du cycle de projets. Les travaux commencés en 2017 par le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement se poursuivront et s'intensifieront au cours du prochain exercice biennal.

7. Compte tenu de ces pressions considérables et croissantes, l'actuel projet de Programme de travail et budget a été élaboré dans un souci d'austérité économique appropriée, avec les objectifs ci-après:

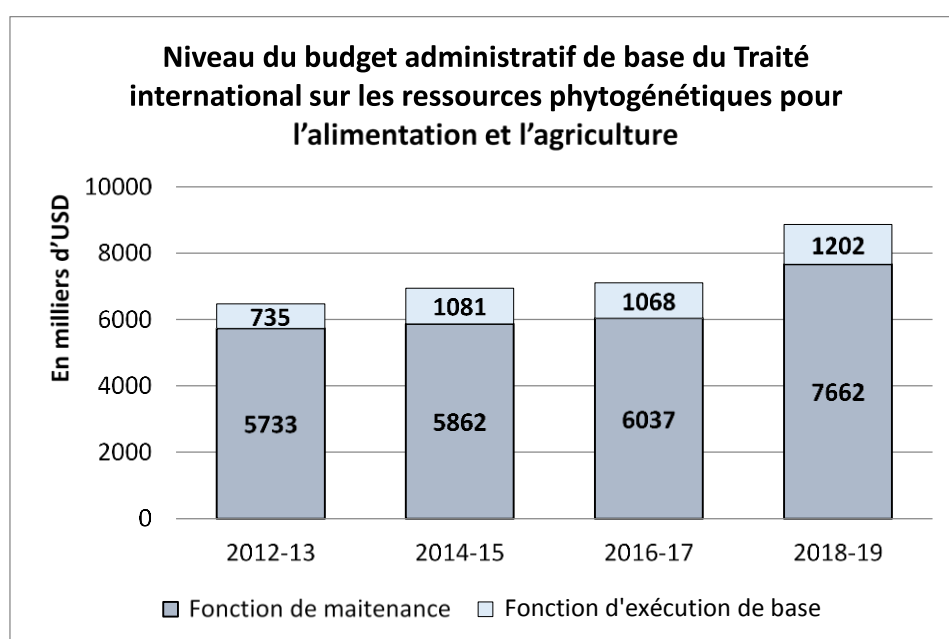
- 1) mettre en œuvre les activités de base prioritaires que l'Organe directeur a approuvées;
- 2) permettre l'évolution et l'élargissement stratégiques du Traité.
- 3) *proposer un budget qui reflète, de manière réaliste, les besoins financiers résultant de 1) et 2).*

8. Le niveau des dépenses engagées durant l'exercice biennal en cours pour réaliser les objectifs demandés par les Parties contractantes a montré que l'imposition de contraintes budgétaires trop restrictives ne permet pas d'obtenir les résultats recherchés. Il n'est pas possible, en effet, de continuer à maintenir un budget qui ne correspond pas à la réalité sans saper les fondations sur lesquelles reposent le Traité même s'il faut, bien entendu, supprimer les dépenses inutiles.

9. Le tableau présenté ci-dessous met en évidence la nature essentiellement statique du budget administratif de base au cours de la période 2012-2017, qui n'est pas en phase avec l'élargissement du Traité (programmes et nombre de membres) durant la même période.

Budget administratif de base du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2012-2019)

Programme de travail de base	A		B			C			C		
	Budget adopté pour 2012-2013		Budget adopté pour 2014-2015			Budget adopté pour 2016-2017			Budget adopté pour 2018-2015		
	Montant en USD	% du programme de travail de base	Montant en USD	% du programme de travail de base	Augmentation en 2012 -13	Montant en USD	% du programme de travail de base	Augmentation en 2014 -15	Montant en USD	% du programme de travail de base	Augmentations de coûts pour 2016-2017
Fonction de maintien	5 732 738	88,63%	5 861 820	84,42%	2,20%	6 037 065	84,96%	2,90%	7 661 651	86,44%	21,20%
Fonctions d'exécution de base	735 175	11,37%	1 081 464	15,58%	32,02%	1 068 452	15,04%	-1,22%	1 202 330	13,56%	11,13%
Total budget adm. de base	6 467 913	100,00%	6 943 284	100,00%	7,35%	7 105 517	100,00%	2,34%	8 863 981	100,00%	24,75%
Financement du budget administratif de base											
Contribution de la FAO	1 987 200	30,72%	2 000 000	28,80%	0,64%	2 000 000	28,15%	0,00%	2 000 000	22,56%	0,00%
Contributions volontaires des Parties contractantes	4 480 713	69,28%	4 943 284	71,20%	10,32%	5 105 517	71,85%	3,28%	6 863 981	77,44%	34,44%
Total budget adm. de base	6 467 913	100,00%	6 943 284	100,00%	7,35%	7 105 517	100,00%	2,34%	8 863 981	100,00%	24,75%



10. Le projet de budget pour 2018-2019 prévoit un renforcement important de la *fonction de maintien de base* qui n'a guère évolué depuis les premières étapes de la mise en œuvre du Traité. Ce budget constitue le minimum absolu de ce qui, sur les plans opérationnel et financier, est indispensable pour poursuivre la mise en œuvre du Traité. Il correspond également à la façon dont les travaux du Traité sont menés à bien dans la réalité.

II. ÉTABLIR LE PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2018-2019

11. Principe: le budget administratif de base du Traité doit être établi à un niveau réaliste pour que le Programme de travail adopté par l'Organe directeur puisse être exécuté et fonctionner dans la pratique.

12. Les prévisions de dépenses pour organiser une session de l'Organe directeur, les voyages du secrétariat et les missions de conseil doivent être établies à un niveau approprié et réaliste. Les niveaux de financement de ces domaines ont toujours été irréalistes car il fallait respecter le principe d'une

«croissance nulle», ce qui a produit de telles distorsions que ces chapitres budgétaires ont été par la suite systématiquement dépassés.

13. Le nombre de réunions des comités ad-hoc envisagé dans les budgets précédents n'a jamais pu être respecté. En effet, le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages avait prévu, avec l'approbation du Bureau, d'autres réunions des comités et des «Amis du Président» afin qu'ils s'acquittent efficacement des mandats que leur a confiés l'Organe directeur. Le Comité *ad hoc* chargé de la Stratégie de financement avait un mandat ambitieux qu'il n'a pas pu pleinement respecter au cours des deux réunions de l'exercice, sachant que le Programme de travail et budget n'avait prévu de financer qu'une réunion du groupe, d'une durée de 2 jours. Les restrictions imposées dans le cadre d'un budget à croissance nulle ne permettent pas de prévoir un nombre réaliste de réunions correspondant aux travaux à effectuer. En d'autres termes, l'Organe directeur a confié des mandats et des tâches essentielles sans prévoir les ressources correspondantes pour les mener à bien, d'où des dilemmes très difficiles à résoudre. Il s'agit, répétons-le, d'un «dépassement» budgétaire apparent pour des tâches qu'il faut impérativement réaliser pour exécuter les programmes.

14. L'approche budgétaire restrictive n'a pas tenu compte de l'augmentation importante du nombre de membres et de la base de donateurs au cours des dernières années et de celle, concomitante, de la portée et de l'intensité des travaux connexes du Traité. Pour bien comprendre les incidences financières du budget administratif de base 2018-2019 proposé au niveau de chaque Partie contractante, des éléments de comparaison détaillés sont présentés à l'*annexe 7* entre les contributions au budget 2016-2017, calculées sur la base du barème indicatif des contributions en cours, et le budget proposé pour 2018-2019 sur la base du barème indicatif révisé.

15. L'*annexe 6* présente une analyse du budget actuel comparé aux dépenses réelles et estimatives et au Budget proposé pour 2018-2019.

III. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2018-2019

A. Structure du Programme de travail de base

16. Comme lors des exercices précédents, la méthodologie utilisée pour formuler le Programme de travail et budget de base commence par la détermination et l'estimation des coûts de deux éléments distincts qui, une fois fusionnés, constituent le projet complet de *Programme de travail de base* pour le prochain exercice biennal. Dans le fonctionnement du Traité, ces deux éléments ne peuvent pas être séparés l'un de l'autre du point de vue fonctionnel, car ils forment tous deux, en totale cohérence, le *Programme de travail de base* pour exécuter les «plans et programmes pour la mise en œuvre du présent Traité» conformément à l'*alinéa b) de l'article 19.3* du Traité.

1) Les *fonctions de maintien* du Traité. Ces fonctions sont les activités et les ressources nécessaires pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de l'Organe directeur et de ses organes statutaires. Elles découlent directement des articles 19 et 20 du Traité.

4) Les *fonctions d'exécution de base* du Traité. Elles prévoient les activités nécessaires pour appuyer et renforcer les principales fonctions du Traité et de ses systèmes, et pour les réunions des organes *ad hoc* organisées par l'Organe directeur dans le cadre de l'exercice biennal.

17. Le *budget administratif de base*, constitué de ces deux éléments, est présenté à l'*annexe 1*.

18. Les besoins réels du Traité sont notamment d'intégrer au *budget administratif de base* un certain nombre d'activités essentielles à la mission du Traité qui par le passé avaient été financées par

des donateurs individuels et d'être en mesure de tenir compte et de tirer parti de l'évolution récente du cadre international pour la gouvernance des ressources génétiques.

B. Proposition de processus pour achever le Programme de travail et budget 2018-2019

19. Le projet de budget n'offre qu'une marge de manœuvre extrêmement limitée pour supprimer des *fonctions d'exécution de base* tout en continuant de faire fonctionner le Traité. Tous ces éléments ont déjà été pris en compte par le Secrétariat pendant la phase de préparation de ce projet de *Programme de travail et budget* dans le but de parvenir à une proposition réaliste qui corresponde aux attentes des Parties contractantes.

20. Le processus de mise au point du Programme de travail et budget pour 2018-2019 est dérivé de la procédure que l'Organe directeur utilise pour élaborer et adopter le programme de travail du Traité. Il permet à l'Organe directeur d'orienter directement la mise en œuvre et l'évolution du Traité et d'y affecter les ressources requises de manière transparente et réaliste, conformément à la matrice décisionnelle de la figure 1.

21. Ce processus décisionnel sera pris en compte par le Secrétariat et le Président de l'Organe directeur dans l'élaboration du projet d'ordre du jour annoté et de calendrier de la septième session de l'Organe directeur en question.

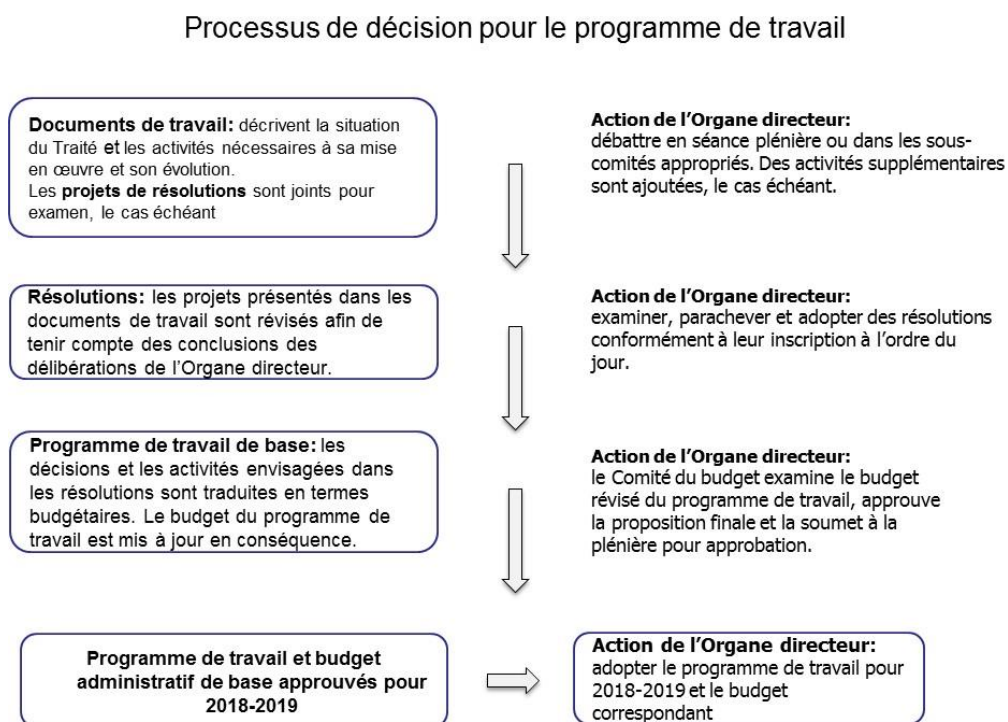


Figure 1: Processus de décision pour le programme de travail

1) Le budget pour les *fonctions de maintien (annexe 2)* a été proposé afin de tenir compte des besoins réels du fonctionnement du Traité et les coûts ont été estimés d'une façon réaliste en se fondant sur des éléments tirés d'expériences antérieures et actuelles. Le *budget administratif de base* est proposé à un niveau considéré comme approprié pour la réalisation des tâches confiées au Secrétariat par l'Organe directeur. Il n'y a pas d'autre possibilité de réduire le budget que de diminuer les activités proposées.

- 5) Suite aux décisions de l'Organe directeur, le *programme de travail de base* sera présenté au Comité du budget, qui est invité à passer en revue le programme de travail convenu en plénière, et à consolider le budget sur cette base.
- 6) La plénière sera alors invitée à examiner, parachever et adopter le *programme de travail de base* et le *budget administratif de base*, tels que les aura chiffrés le Comité du budget.
- 7) La plénière sera également invitée à approuver les listes de projets recommandés pour un appui direct du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés et figurant dans le document IT/GB 7/17/28/Add.1.

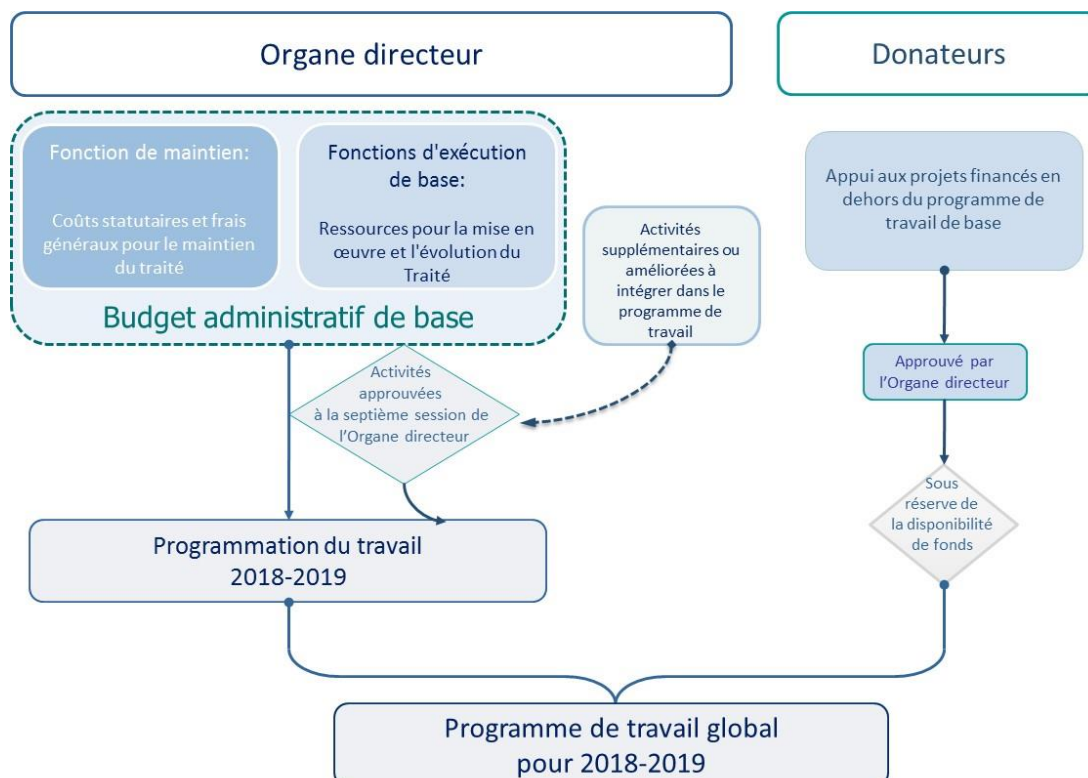


Figure 2: Consolidation du programme de travail de base et du budget administratif de base

IV. FONCTIONS DE MAINTIEN DU TRAITÉ À FINANCER PAR LE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE PENDANT L'EXERCICE 2018-2019

A. Généralités

22. Les fonctions de maintien sont présentées à l'*annexe 2* et les hypothèses générales utilisées pour chiffrer les *fonctions de maintien* figurent à l'*annexe 5*.

23. La proposition pour les *fonctions de maintien* tient compte des ressources estimées nécessaires pour 2018-2019 sur la base des montants de 2016-2017.

B. Ressources humaines – Structure existante

24. Les ressources humaines permettent au Secrétariat d'assurer la mise en œuvre de ses fonctions de base². À l'heure actuelle, les postes du cadre organique et des services généraux suivants ont été inscrits au budget et constituent le tableau approuvé des effectifs du Secrétariat, validé par la résolution 11/2015.

a) Personnel du cadre organique:

D-1 (Secrétaire)
 P-5
 P-4 (4+1 poste temporaire)
 P-3 (3)

b) Services généraux:

G-5
 G-4 (2)
 G-3

C. Modifications apportées aux besoins en ressources humaines

25. La résolution 11/2015 reconnaît que «*les dispositions détaillées à prendre en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire*». Par conséquent, tout en maintenant les coûts des ressources humaines à un niveau de croissance nul, il est proposé d'apporter de légères modifications au tableau d'effectifs pour le prochain exercice, afin d'adapter la fonction du Secrétariat à l'évolution de l'environnement politique et stratégique du Traité.

26. Les ajouts proposés à la liste des effectifs du Secrétariat tiennent compte des ressources nécessaires pour faire face au développement réussi et aux améliorations des systèmes de base du Traité, à l'accroissement de ses opérations courantes ainsi qu'à la normalisation de certaines fonctions qui ont été assumées jusqu'à présent en utilisant des ressources humaines hors personnel et des arrangements ponctuels.

27. Dans le budget actuel 2016-2017, un poste temporaire de grade P-4 a été approuvé pour les différents rôles suivants: liaison avec la CDB et d'autres organisations internationales (fonction d'exécution de base 1-60%); systèmes d'information pour les RPGAA (fonction d'exécution de base 6-25%); mise en œuvre de l'article 6 et des dispositions connexes (fonction d'exécution de base 9-15%). La situation financière du Traité n'a pas permis de pourvoir le poste tel que prévu initialement mais celui-ci reste néanmoins nécessaire pour l'exercice biennal 2018-2019. Le poste a donc été intégré dans le tableau des effectifs pour une question de cohérence puisque la nature du travail, en particulier la liaison avec la CDB (en particulier la mise en œuvre harmonieuse du Protocole de Nagoya) et d'autres organisations internationales (notamment les centres du GCRAI et d'autres organes relevant de l'article 15, mais aussi les réseaux et les institutions qui représentent les parties prenantes du Traité, comme l'industrie des semences), fait partie intégrante du mandat actuel du Traité.

²L'article 19 du Traité et l'*appendice J* du Rapport de la première session de l'Organe directeur disposent qu'aux fins de la mise en œuvre des décisions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires, le Secrétariat s'acquitte de nombreuses fonctions. Il est notamment chargé de: préparer et organiser les réunions; assurer la liaison avec les Parties contractantes et le Directeur général de la FAO; coopérer avec les autres organisations et les organes de traités; coordonner les activités relatives au Traité international avec les départements compétents de la FAO et avec les autres organisations intéressées; fournir un soutien technique aux Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale en vue de leur participation au Système multilatéral; et gérer les ressources humaines et financières du Secrétariat de l'Organe directeur.

Les partenariats avec les organes relevant de l'article 15 sont tels qu'ils sont prévus dans cet article et les activités de coopération avec la CDB ont également lieu dans le cadre de l'article 19 et ne sont pas de nature temporaire, mais plutôt conformes à une fonction d'exécution de base. C'est pourquoi la fonction a été supprimée de l'*annexe 3* du présent projet de budget. Le transfert n'a aucune incidence en termes de coût puisque l'augmentation des dépenses de personnel prévue à l'*annexe 2* est compensée par une diminution correspondante à l'*annexe 3*.

28. À sa deuxième réunion, le Bureau de la septième session de l'Organe directeur s'est déclaré préoccupé par le faible niveau des ressources disponibles pour les initiatives en matière de communication et d'information, notamment lorsqu'on compare le Traité à d'autres organisations et initiatives internationales, et a invité le Secrétariat à élaborer une stratégie de communication. Il a donc demandé au Secrétaire d'inclure un poste supplémentaire pour renforcer ce domaine d'activité dans le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019. L'incidence financière de ce poste sur le budget (sur la base des taux standard de la FAO) est de l'ordre de 336 000 USD pour l'exercice biennal.

29. Depuis la création du Traité, toutes les questions financières et comptables qui lui sont liées ont été réglées en faisant appel à des ressources humaines hors personnel dans le cadre de missions de conseil. Ce choix a permis d'obtenir une certaine souplesse et de comprendre les besoins réels du Traité à mesure que ses principaux systèmes devenaient opérationnels et se développaient. La nature particulière du Traité, financé en grande partie par des contributions volontaires, suppose de tenir en parallèle des registres comptables normaux et spécifiques. La gestion des cycles de projet dans le cadre du Fonds pour le partage des avantages a créé une charge supplémentaire en matière de gestion et de contrôle financier. De nombreuses autres fonctions, notamment le contrôle et l'établissement de rapports financiers pour l'Organe directeur ainsi que l'appui à ses organes subsidiaires, relèvent de ce poste.

30. L'adoption de budgets à croissance nulle au cours des récents exercices n'a pas permis jusqu'à présent de régulariser cette situation en créant un poste dans le tableau des effectifs du Secrétariat. La proposition d'ouvrir un poste de la classe P-3 pour l'exercice 2018-2019 devrait prendre effet à partir du 1er janvier 2019 (pour un an seulement), ce qui laissera suffisamment de temps pour choisir un candidat approprié et assurer une transition en douceur par rapport à la situation actuelle. L'incidence financière de ce poste sur le budget (sur la base des taux standard appliqués par la FAO pour un an seulement) est de l'ordre de 173 000 USD pour 2019.

31. L'exercice actuel a montré qu'il est nécessaire de pouvoir disposer de ressources supplémentaires dans le domaine spécifique de la préparation et de l'organisation des réunions. Les responsabilités qui doivent être assumées pour ce type de travail justifient amplement la classe G-5 dans la catégorie des services généraux. La proposition formulée dans le présent document est de remplacer le poste de commis dactylographe (G-4) existant par un poste d'agent d'appui aux réunions (G-5). L'incidence financière de ce changement pour la structure des effectifs s'élève à 30 000 USD pour l'exercice biennal.

32. Le tableau des effectifs révisé, plus cohérent, du Secrétariat pour l'exercice 2018-2019 est donc le suivant:

(Catégorie des) fonctionnaires du cadre organique

- D-1 (Secrétaire)
- P-5 (fonctionnaire technique principal, système multilatéral et adjoint du Secrétaire)
- P-4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)
- P-4 (fonctionnaire technique, système multilatéral et opérations du Système mondial d'information)
- P-4 (fonctionnaire technique, stratégie de financement et opérations du Fonds pour le partage des avantages)
- P-4 (fonctionnaire technique, liaison avec les donateurs)

- P-4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB et d'autres organisations)
- P-3 (fonctionnaire technique, appui à la stratégie de financement)
- P-3 (fonctionnaire technique, communication et sensibilisation)
- P-3 (fonctionnaire technique, système multilatéral et partage des avantages)
- P-3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)
- P-3 (fonctionnaire, finance et budget)

(Catégorie des) services généraux

- G-5 (agent d'appui administratif)
- G-5 (agent d'appui aux réunions)
- G-4 (secrétaire)
- G-3 (commis)

33. Outre les postes susmentionnés, il est rappelé qu'il existe trois postes supplémentaires au Secrétariat qui sont financés par des ressources autres que le budget administratif de base. Ces postes constituent une partie indispensable des capacités de travail du Secrétariat et sont donc présentés dans l'organigramme du Traité figurant à l'*annexe 8*.

V. FONCTIONS D'EXÉCUTION DE BASE DU TRAITÉ À FINANCER PAR LE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE PENDANT L'EXERCICE 2018-2019

34. Les éléments de la composante *fonctions d'exécution de base* du *programme de travail de base* reflètent l'évolution progressive des systèmes du Traité. Cette composante vise à consolider et poursuivre les progrès accomplis pour les systèmes du Traité lors de l'exercice en cours, notamment dans les domaines de l'amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et du Système mondial d'information, ainsi que de l'examen de la Stratégie de financement.

35. L'*annexe 3* du présent document répertorie en les résumant les éléments proposés des *fonctions d'exécution de base* pour l'exercice 2018-2019, ainsi que le présentent les différents documents de travail de la session. Ils sont décrits ici, par domaine d'activité, comme à l'*annexe 3*.

A. Fonctions d'exécution de base

Fonction d'exécution de base 1: continuation du processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral

36. Le Groupe *ad hoc* à composition non limitée sur l'amélioration du partage des avantages du Système multilatéral (Groupe de travail) présentera ses recommandations à l'Organe directeur à sa septième session, pour examen et adoption. Selon les décisions prises, il pourra être jugé nécessaire de mettre au point définitivement les mesures visant à améliorer le Système multilatéral. Le budget prévoit deux réunions du Groupe de travail ou d'un organe similaire, ainsi que trois réunions, d'un format plus réduit, du Groupe des «Amis des Coprésidents» (soit, par exemple, deux réunions du Groupe permanent de spécialistes des questions juridiques et une réunion d'experts techniques sur les cultures à inclure dans une annexe 1 modifiée du Traité), le but recherché étant d'améliorer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Il faut bien comprendre également que le processus d'amélioration du Système multilatéral n'empêchera pas celui-ci de continuer à fonctionner de façon constante.

Fonction d'exécution de base-2: systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

37. Pour ce qui est des opérations de base du Système multilatéral, l'outil «ATM facile» et une base de données ont été mis en place pour aider les utilisateurs à créer des accords de transfert de

matériel et pour fournir un mécanisme permettant de recueillir des informations dans le cadre des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire. L'outil «ATM facile» a été mis à la disposition de 1 580 utilisateurs, et la base de données a enregistré plus de 4,1 millions d'entrées transférées. La base de données joue désormais un rôle déterminant dans la production de statistiques permettant de mieux comprendre la circulation du matériel dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Dans le cadre d'un Système mondial d'information pleinement opérationnel, l'article 17 prévoit que l'accent doit être mis tout spécialement sur les liens avec ce système et le Système multilatéral, notamment par le biais de l'outil «ATM facile» et la base de données. Ces liens permettront d'améliorer la visibilité du matériel disponible car le serveur affectera des identificateurs d'objet numérique, conformément à la vision et au programme de travail adoptés par l'Organe directeur pour le Système mondial d'information. La «distribution intégrée» de matériel génétique végétal et d'informations s'y rapportant grâce aux systèmes du Traité permettra d'accroître leur accessibilité, sera source de valeur ajoutée pour les utilisateurs et contribuera au partage des avantages non monétaires.

Fonction d'exécution de base-3: amélioration de la stratégie de financement et poursuite des travaux du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement

38. La Stratégie de financement est cruciale pour la mise en œuvre du Traité et l'Organe directeur ne l'a pas révisée depuis qu'il l'a adoptée à sa première session en 2006. L'amélioration de son fonctionnement contribuera à renforcer et étayer le Système multilatéral. La révision de la Stratégie de financement était prévue lorsque celle-ci a été adoptée. Approuvée par l'Organe directeur à sa sixième session, elle est maintenant prise en compte dans le programme pluriannuel de travail pour le prochain exercice biennal. Le Comité consultatif spécial sur la stratégie de financement a fait des progrès dans la mise à jour de cette stratégie au cours de l'exercice biennal actuel et devrait être convoqué à nouveau par l'Organe directeur. Le Secrétariat contribuera à la mobilisation des ressources qui lui permettront de mener à bien ses tâches intergouvernementales. L'objectif visé est d'aboutir à une Stratégie de financement du Traité plus efficace, durable et en conformité avec le Traité, et d'assurer un financement adéquat et prévisible de sa mise en œuvre. Le budget pour cette activité prévoit deux réunions du Comité consultatif spécial ainsi que deux réunions préparatoires d'un format réduit (jusqu'à 8 personnes) en vue d'élaborer: 1) une proposition de financement des objectifs liés à l'approche par programme de la Stratégie de financement (un sujet très complexe qui peut être analysé plus finement par un petit groupe avant d'être examiné par le Comité consultatif spécial); 2) des mesures visant à promouvoir le partage des avantages non monétaires au moyen de la stratégie de financement (le Comité consultatif spécial n'a pas actuellement des compétences suffisantes sur ce sujet, qui fait pourtant partie de son mandat).

Fonction d'exécution de base 4: renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Système multilatéral et du Système mondial d'information

39. Au cours des deux derniers exercices biennaux, le nombre d'utilisateurs du Système multilatéral et du Système mondial d'information s'est accru et les demandes d'appui (renforcement des capacités et formation) ont continué d'augmenter. Le renforcement des capacités est d'une importance primordiale pour le Système mondial d'information et le fonctionnement amélioré du Système multilatéral en général, notamment en ce qui concerne le partage des avantages non monétaires. Par exemple, le centre d'assistance aide les utilisateurs à traiter les multiples opérations du Système multilatéral, en mettant l'accent en priorité sur les pays en développement. Les activités de renforcement des capacités et de formation seront également élargies si des modifications sont apportées à l'Accord type ou à d'autres normes concernant le fonctionnement du Système. La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages entraînera vraisemblablement une demande accrue d'activités de renforcement des capacités et de matériels de formation sur les interfaces entre le Protocole et le Traité. Les activités seront menées en tenant compte des avis de l'Organe directeur et par le biais de collaborations avec des centres d'expertise existants qui peuvent mettre en commun des ressources et des programmes dans le domaine de la formation. Il en résultera

un renforcement des capacités et des connaissances des points focaux nationaux, des gestionnaires de banques de gènes, des chercheurs et des obtenteurs, ainsi que des institutions relevant de l'article 15, ce qui facilitera l'application du Traité par les Parties contractantes. Les activités de renforcement des capacités et de formation permettront également aux Parties contractantes de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports prévues par l'article 12.3.c) et par les Procédures d'application élaborées conformément à l'article 21.

Fonction d'exécution de base 5: application des articles 6 et 9 et dispositions connexes

40. Pour assurer une approche globale de la conservation, de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, et des droits des agriculteurs, le programme de travail sur l'utilisation durable et les activités relatives aux droits des agriculteurs seront mis en œuvre en partenariat avec les institutions et parties prenantes compétentes, et facilités par le Comité spécial sur l'utilisation durable, s'il est convoqué à nouveau par l'Organe directeur. Il en résultera une meilleure mise en œuvre des activités relatives à l'utilisation durable, à la conservation et aux droits des agriculteurs dans le cadre du Traité, ainsi qu'une application plus complète et plus large de toutes les dispositions de celui-ci.

VI. PROJETS APPUYÉS PAR LES DONATEURS ET S'AJOUTANT AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE

41. Outre les activités approuvées par l'Organe directeur au titre du *programme de travail de base*, le Secrétariat gère également des projets appuyés par les donateurs, dans le contexte du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés et dans le cadre du programme de travail global. Les projets appuyés par les donateurs doivent prévoir les ressources qui sont nécessaires à leur exécution et être budgétés séparément. Ces projets fournissent généralement une assistance en matière technique et d'élaboration des politiques aux Parties contractantes qui sont des pays en développement, et prévoient l'organisation d'ateliers et de réunions, et la mise en place de programmes de vulgarisation. La version révisée du document IT/GB-7/17/28 Add.1 sur le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et les activités appuyées par les donateurs au titre du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés donne des informations sur les activités de 2016-2017 et les projets proposés pour la poursuite de l'appui des donateurs, sur les activités menées avec l'appui direct des donateurs pendant l'exercice 2016-2017, et présente un certain nombre de projets auxquels les donateurs pourraient être invités à contribuer. L'Organe directeur est invité à approuver les projets proposés et à encourager les donateurs à y contribuer.

VII. RÉSERVE DE TRÉSORERIE

42. Les Règles de gestion financière énoncent ce qui suit à propos de la réserve de trésorerie (article 6.4):

«[d]ans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie, dont l'Organe directeur fixe périodiquement le niveau par consensus, doit être maintenue. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées.»

43. La résolution 3/2007 a approuvé une réserve de trésorerie qui s'élève «à 10 pour cent du budget administratif de base, à l'exclusion de la contribution de la FAO». La résolution 1/2009, adoptée par l'Organe directeur à sa troisième session, a fixé le niveau de la réserve de trésorerie à 350 000 USD, à constituer au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

44. Par la suite, conformément à la résolution 9/2011 adoptée par l'Organe directeur à sa quatrième session, le niveau de la réserve de trésorerie a été porté à 400 000 USD (à constituer au cours de l'exercice 2012-2013), un niveau qui a été maintenu jusqu'à l'exercice actuel. Compte tenu de l'augmentation du montant du budget administratif de base dans l'intervalle, le niveau de la réserve de trésorerie ne représente aujourd'hui que 7,83 pour cent des contributions volontaires.

Historique du montant de la réserve de trésorerie							
	Budget (en USD)	Contribution de la FAO	Total des contributions volontaires	Montant de la réserve de trésorerie (en USD)	Montant de la réserve de trésorerie en % des contributions volontaires	Montant de la réserve de trésorerie porté à 10%	Différence
OD1	2 854 988	1 124 000	1 730 988	105 647	6,10%	s.o.	
OD2	5 415 940	1 607 000	3 808 940	346 267	9,09%	380 894	34 627
OD3	5 482 833	1 859 000	3 623 833	350 000	9,66%	362 383	12 383
OD4	6 467 913	1 987 200	4 480 713	400 000	8,93%	448 071	48 071
OD5	6 943 284	2 000 000	4 943 284	400 000	8,09%	494 328	94 328
OD6	7 105 517	2 000 000	5 105 517	400 000	7,83%	510 552	110 552
Montant proposé							
OD7	8 863 982	2 000 000	6 863 982	650 000	9,47%	686 398	36 398

45. Afin d'être conforme à la résolution 3/2007 sur la base de la proposition de budget actuelle, il est suggéré que cette réserve soit portée à 650 000 USD afin d'assurer le bon fonctionnement du Traité en cas de manque temporaire de liquidités.

46. Les montants que les Parties contractantes ont été invitées à verser à la réserve (conformément au barème indicatif des contributions) tiennent compte des montants déjà payés. En conséquence, les Parties contractantes qui avaient déjà contribué à la réserve ont été invitées à ne verser que la différence due.

VIII. FONDS POUR FINANCER LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT – FONDS FIDUCIAIRE MTF/INT/018/MUL

47. Le Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement ne fait pas partie, au sens strict, du budget administratif de base, mais il est inclus ici car il joue un rôle important dans la capacité d'exécution du programme de travail approuvé et l'amélioration du processus décisionnel de l'Organe directeur.

48. À sa deuxième réunion, le Bureau «a exprimé son inquiétude quant au faible niveau des ressources disponibles pour faciliter la participation des délégués des pays en développement aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires, et a noté que cela pourrait avoir une incidence négative sur le processus décisionnel du Conseil et de ses organes subsidiaires».

49. Le Bureau s'est félicité de la suggestion du Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, dans le projet de budget, une estimation des ressources qui seraient nécessaires pour faciliter la participation des délégués des pays en développement au cours du prochain exercice biennal.

50. Il a été signalé à la dernière session de l'Organe directeur que les ressources du Fonds étaient, à ce moment-là, presque épuisées. La charge supplémentaire supportée par les différents organes subsidiaires de l'Organe directeur au cours du présent exercice biennal, ainsi que le niveau très faible

des fonds versés, malgré les nombreux appels du Secrétariat et du Président de l'Organe directeur, sont deux facteurs qui ont conduit à utiliser quasiment toutes les ressources disponibles. En outre, il est regrettable de constater que seul un très petit nombre de Parties contractantes ont soutenu ce fonds au fil des ans.

51. Les ressources actuellement disponibles ne seront pas suffisantes pour couvrir les frais engagés dans le cadre de la session actuelle de l'Organe directeur. Certes, des donateurs fournissent, ou ont fourni, des ressources limitées qui peuvent servir d'appoint, mais il y a tout lieu de craindre que les ressources du fonds fiduciaire soient totalement épuisées d'ici la fin de l'année. Or il est inenvisageable que le Traité ne soit pas en mesure de fournir un appui ou d'utiliser d'autres sources de financement qui ne sont pas actuellement disponibles.

52. Le coût moyen de cet appui vital fourni aux pays en développement au titre de ce fonds durant la période 2008-2015 n'a pas été excessif puisqu'il a été de l'ordre de 395 000 USD par exercice biennal.

Dépenses liées aux voyages au titre du Fonds fiduciaire MTF/INT/018/MUL			
(Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement)			
Année	USD	OD	Exercice biennal (en USD)
2008	107 450		351 800
2009	244 350	3 ^e - Tunisie	
2010	65 590		365 150
2011	299 560	4 ^e - Bali	
2012	146 620		457 190
2013	310 570	5 ^e - Muscat	
2014	57 290		400 090
2015	342 800	6 ^e - Rome	
(2016)	98 340		
Moyenne	Annuel	OD	Exercice biennal
	185 841	299 320	393 558

53. Un montant de 450 000 USD pour l'exercice biennal 2018-2019, y compris une réserve minimum, semble approprié pour couvrir les dépenses de base, et une référence à cet effet a été incluse dans les éléments d'un projet de résolution figurant dans l'annexe au présent document.

IX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS

54. Les règles administratives de la FAO prévoient que toute contribution supplémentaire versée par l'un des donateurs entraîne une révision budgétaire qui nécessite l'accord de tous les autres donateurs qui contribuent à ce fonds. Ce principe s'applique à tous les fonds fiduciaires multidonateurs.

55. La règle, qui a été établie pour assurer la transparence et pour des raisons concrètes liées au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte, crée une charge de travail exceptionnelle que le Secrétariat n'est quasiment pas en mesure d'absorber.

56. Tous les fonds fiduciaires du Traité étant, par définition, des fonds multidonateurs, cela signifie qu'il faut procéder, à chaque fois qu'une contribution est versée à l'un des fonds, à une révision budgétaire qui exige l'accord des autres donateurs. Comme ces fonds sont créés par l'Organe directeur, il faut donc, théoriquement, demander et obtenir l'accord des 144 Parties contractantes pour chaque contribution supplémentaire, quel qu'en soit le montant.

57. Certes, les collègues des services compétents de la FAO ont été très serviables et se sont efforcés de rechercher des solutions pragmatiques pour respecter cette règle, mais la situation n'est pas souvent facile à vivre compte tenu des inévitables changements de personnel qui se produisent et qui nécessitent des renégociations qui prennent beaucoup de temps. Il est donc proposé, comme autre solution, que l'Organe directeur accorde son consentement préalable au versement des contributions indispensables à ces fonds fiduciaires, afin de réduire la charge administrative supplémentaire et d'éliminer les situations de blocage qui en découlent.

X. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

58. L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter, sous réserve des révisions qu'il pourrait considérer appropriées, le projet de résolution contenu dans le présent document, et à approuver et adopter en conséquence le programme de travail de base pour l'exercice 2018-2019 ainsi que le budget administratif de base.

Annexe

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Résolution .../2017 - Programme de travail et budget 2018-2019

L'Organe directeur,

Rappelant que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire pour la FAO;
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que «*les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres*»;

Reconnaissant que:

- a) Le Traité se trouve à un stade critique, celui de son élargissement et de son amélioration, où sa pérennité et sa pertinence sont en jeu;
- b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, des conditions essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité;
- c) L'exclusion du budget administratif de base de certaines activités intersessions essentielles peut faire naître de sérieuses incertitudes sur l'organisation et la réalisation de ces activités, comme cela a été le cas lors du présent exercice;

Adopte le programme de travail et le budget administratif de base du Traité pour l'exercice 2018-2019, tels qu'ils figurent à l'*annexe 1* de la présente résolution;

Adopte le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'*annexe 2* de la présente résolution, conformément à la règle de gestion financière V.1b;

- 1) **Appelle** instamment toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, tel qu'adopté ;
- 2) **Invite instamment** les Parties contractantes ayant peu ou pas du tout contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;
- 3) **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projets figurant dans l'*additif de l'annexe 1* de la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets;
- 4) **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités, à contribuer également au budget administratif de base;
- 5) **Prend note** de la contribution proposée par la FAO, d'un montant de 2 000 000 USD;
- 6) **Fixe** le montant attribué à la réserve de trésorerie à 650 000 USD;
- 7) **Note** en outre que les Parties contractantes, qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie, seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2018-2019, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;

- 8) **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2018-2019 figurant dans l'*annexe 3* à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- 9) **Remercie chaleureusement** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, grâce auxquels le Traité a pu mettre en place ses systèmes opérationnels et **invite** les gouvernements à renflouer les fonds destinés à des activités de projet qui seront essentielles à la poursuite de la bonne mise en œuvre du Traité lors de l'exercice biennal 2018-2019;
- 10) **Remercie chaleureusement** le Gouvernement de l'Italie pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et développer les activités du Traité;
- 11) **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, ressources provenant du Fonds prévu à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité, et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
- 12) **Appelle** les donateurs à renflouer de toute urgence le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 450 000 USD pour l'exercice biennal 2018-2019 et prie le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles invitant les Parties contractantes à verser leurs contributions au budget;
- 13) **Appelle** les Parties contractantes à contribuer de toute urgence au Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés pour rétablir les ressources requises à l'appui de la mise en œuvre et de l'évolution future du Traité, conformément à son Programme de travail pour 2018-2019;
- 14) **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaire versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO;
- 15) **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au minimum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;
- 16) **Demande** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité se tiennent immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses;
- 17) **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de le présenter pour examen à l'Organe directeur à sa huitième session, et l'invite à faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2018-2019;
- 18) **Demande** au Secrétaire de communiquer à la huitième session de l'Organe directeur, au moins six semaines à l'avance, un rapport financier détaillé.

(Adoptée le XX Novembre 2017)

ANNEXE 1

Programme de travail de base proposé: exercice biennal 2018-2019 – Ressources nécessaires

	A	B	C
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
	Montants (en USD)		
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	5 409 867	-	5 409 867
A.3 Autres dépenses de consultants	281 960	406 448	688 408
Total A. Ressources humaines	5 691 827	406 448	6 098 275
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	850 000	-	850 000
B.2 Bureau	32 500	-	32 500
B.3 Comité d'application	70 000	-	70 000
B.4 Groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets	40 000	-	40 000
B.5 Activités connexes		636 000	636 000
Total B. Réunions	992 500	636 000	1 628 500
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	200 000	30 000	230 000
C.2 Publications et communication	65 000	-	65 000
C.3 Fournitures et équipements	25 000	-	25 000
C.4 Contrats	64 500	10 000	74 500
C.5 Divers	20 000	8 200	28 200
Totale C. Autres dépenses	374 500	48 200	422 700
Total A + B + C	7 058 827	1 090 648	8 149 475
D. Dépenses générales de fonctionnement	282 353	43 626	325 979
Budget de fonctionnement	7 341 180	1 134 274	8 475 454
E. Dépenses d'administration des projets	320 471	68 056	388 527
Total	7 661 651	1 202 330	8 863 982

Financement du budget administratif de base proposé	
Total, programme de travail de base	8 863 982
Moins:	
F. Contribution de la FAO	[2 000 000]
Montant net devant être financé par les Parties contractantes	6 863 982

ANNEXE 2

Fonctions de maintien de base proposées: exercice biennal 2018-2019 – Ressources nécessaires

Article du Traité	Fonction de maintien de base	
	19-20	
	28, 28 Add.1	
Documents de référence de l'Organe directeur	Dépenses, en USD	Dépenses totales, en USD
A. Ressources humaines		
A.1 Postes permanents	5 409 867	5 409 867
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat		
<i>D1 (Secrétaire)</i>	504 912	
<i>P5 (fonctionnaire technique principal, système multilatéral et adjoint du Secrétaire)</i>	493 361	
<i>P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)</i>	389 112	
<i>P4 (fonctionnaire technique, système multilatéral et opérations du Système mondial d'information)</i>	420 241	
<i>P4 (fonctionnaire technique, stratégie de financement et opérations du Fonds pour le partage des avantages)</i>	420 241	
<i>P4 (fonctionnaire technique, liaison avec les donateurs)</i>	420 241	
<i>P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB et d'autres organisations)</i>	420 241	
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui à la stratégie de financement)</i>	346 680	
<i>P3 (fonctionnaire technique, communication et sensibilisation)</i>	346 680	
<i>P3 (fonctionnaire technique, système multilatéral et partage des avantages)</i>	346 680	
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)</i>	346 680	
<i>P3 (fonctionnaire, finance et budget)</i>	173 340	
<i>G5 (agent d'appui administratif)</i>	214 848	
<i>G5 (agent d'appui aux réunions)</i>	214 848	
<i>G4 (Secrétaire)</i>	184 656	
<i>G3 (commis)G5 (agent administratif)</i>	167 106	
A.3 Dépenses de consultants	281 960	281 960
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	195 560	
Communications et questions connexes	86 400	
Total A. Ressources humaines	5 691 827	5 691 827
B. Réunions - Organes statutaires		
B.1 Organe directeur	850 000	850 000
<i>Consultants</i>	80 000	
<i>Contrats</i>	90 000	
<i>Personnel recruté localement et heures supplémentaires</i>	38 000	
<i>Voyages (Secrétariat)</i>	-	
<i>Achat de matériel fongible</i>	7 000	
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	10 000	
<i>Dépenses générales (services communs externes)</i>	10 000	
<i>Dépenses générales - services communs internes (interprétation, traduction et impression)</i>	615 000	
B.2 Bureau	32 500	32 500
B.3 Comité d'application	70 000	70 000
B.4 Groupe d'experts - Fonds pour le partage des avantages	40 000	40 000
Total B. Réunions	992 500	992 500
C. Autres dépenses		
C.1 Frais de mission du personnel de base	200 000	200 000
C.2 Publications et communication	65 000	65 000
C.3 Fournitures et équipements	25 000	25 000
C.4 Contrats		
<i>Hébergement du serveur ATTM par le Centre international de calcul</i>	22 000	22 000
<i>Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO et hébergement et maintenance du site internet</i>	42 500	42 500
C.5 Divers	20 000	20 000
Totale C. Autres dépenses	374 500	374 500
Total A + B + C	7 058 827	7 058 827
D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)	282 353	282 353
Budget de fonctionnement	7 341 180	7 341 180
E. Dépenses d'appui aux projets (6% du budget de fonctionnement moins la contribution de la FAO)	320 471	320 471
Budget administratif de base	7 661 651	7 661 651
F. Contribution de la FAO	2 000 000	2 000 000
Solde devant être financé par les Parties contractantes	5 661 651	5 661 651

ANNEXE 3: Fonctions d'exécution proposées, exercice biennal 2018 - 2019 – Ressources nécessaires

Fonctions d'exécution de base																			
Référence	Fonction d'exécution de base-1	Fonction d'exécution de base-2	Fonction d'exécution de base-3	Fonction d'exécution de base-4	Fonction d'exécution de base-5	Total - Fonctions d'exécution de base													
Domaine d'activité correspondant	du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Stratégie de financement et Comité ad hoc sur la Stratégie de financement	Renforcement des capacités et formation à la mise en oeuvre du Système multilatéral et du Système mondial d'information	Mise en oeuvre de l'article 6 et des dispositions connexes														
Articles du Traité	18, 13	5, 13, 15 et 17	13, 18	20,5	5,6,9														
Documents de référence de l'Organe directeur	IT/GB-7/17/7	IT/GB-7/17/14 & 15	IT/GB-7/17/12 & 13	IT/GB-7/17/09 & 14	IT/GB-7/17/16 & 17														
Montants (en USD)																			
A. Ressources humaines																			
A.3 Autres dépenses de consultants	67 500	166 448	54 000	54 000	64 500	406 448													
Total A. Ressources humaines	67 500	166 448	54 000	54 000	64 500	406 448													
B. Réunions																			
Autres réunions																			
B.5 Activités connexes	Réunions		Réunions		Réunions		Réunions		Réunions		Réunions		Réunions		Réunions				
	Coût	N°	Total	Coût	N°	Total	Coût	N°	Total	Coût	N°	Total	Coût	N°	Total	Coût	N°	Total	
Consultants	8 100	5	40 500																40 500
Contrats			-										8 000	1	8 000				8 000
Voyages - participants	41 500	2 (+3)	128 000	25 000	2	50 000	17 500	2 (+2)	60 000	35 000	2	70 000	25 875	4	103 500				411 500
Voyages - Secrétariat	10 000	2	20 000				3 000	2	6 000	5 000	2	10 000							36 000
Achats			-																-
Dépenses générales de fonctionnement (interprétation, traduction, impression)	52 500	2	105 000				7 500	2	15 000				20 000	1	20 000				140 000
<i>Coût des réunions par session</i>	112 100			25 000			28 000			40 000			53 875						
Total B. Réunions			293 500			50 000			81 000			80 000			131 500				636 000
C. Autres dépenses																			
C.1 Frais de mission du personnel de base			-			5 000			-			10 000			15 000				30 000
C.2 Publications et communication			-			-			-			-			-				-
C.3 Fournitures et équipements			-			-			-			-			-				-
C.4 Contrats			-			10 000			-			-			-				10 000
C.5 Divers			-			8 200			-			-			-				8 200
Totale C. Autres dépenses			-			23 200			-			10 000			15 000				48 200
Total A + B + C			361 000			239 648			135 000			144 000			211 000				1 090 648
D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)			14 440			9 586			5 400			5 760			8 440				43 626
Budget de fonctionnement			375 440			249 234			140 400			149 760			219 440				1 134 274
E. Dépenses d'appui aux projets (6% du budget de fonctionnement)			22 525			14 956			8 425			8 985			13 165				68 056
Total			397 965			264 190			148 825			158 745			232 605				1 202 330

ANNEXE 4: Programme de travail et budget administratif de base proposés: exercice biennal 2018-2019 - variation des coûts, par catégorie budgétaire

	A	B	C	D	E	F	G	H
	Budget administratif de base approuvé pour 2016-2017	Prévisions de 1,7% par an de l'EIU-CPI pour 2018-2019	Croissance nulle pour le budget 2018-2019	Budget administratif de base proposé pour 2018-2019	Variation par rapport à un budget à croissance	Variation par rapport à un budget à croissance nulle	Variation par rapport à 2016-2017	Variation par rapport à 2016-2017
Par catégorie	en USD	en USD		en USD	%	en USD	%	en USD
A. Ressources humaines	5 247 589	179 935	5 427 524	6 098 275	12,36%	670 752	16,21%	850 686
B. Réunions	956 275	32 790	989 065	1 628 500	64,65%	639 435	70,30%	672 225
C. Autres dépenses	350 491	12 018	362 509	422 700	16,60%	60 191	20,60%	72 209
Total A + B + C	6 554 355	224 742	6 779 097	8 149 475	20,21%	1 370 378	24,34%	1 595 120
D. Dépenses générales de fonctionnement	262 170	8 990	271 164	325 979	20,21%	54 815	24,34%	63 809
Budget de fonctionnement	6 816 525	233 732	7 050 261	8 475 454	20,21%	1 425 193	24,34%	1 658 929
E. Dépenses d'administration des projets	288 992	14 024	303 016	388 527	28,22%	85 512	34,44%	99 536
Total	7 105 517	247 756	7 353 277	8 863 982	20,54%	1 510 705	24,75%	1 758 465

ANNEXE 5: HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR CALCULER LE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE

Inflation et augmentation des dépenses

Le taux d'inflation (prix à la consommation) annuel relevé en Italie, où s'effectue la plus grande partie des dépenses en euros à la charge du Secrétariat, devrait être selon les estimations d'environ 1,7 pour cent pour la période 2018-2019. Dans le présent document, ce taux a été utilisé uniquement dans l'annexe 4 afin de donner une base comparative réévaluée pour l'actuel budget administratif de base pour 2016-2017.

Ressources humaines

Les taux standard provisoires de la FAO pour l'exercice biennal 2018-2019 ont été utilisés pour le calcul des frais de personnel.

Réunions

L'une des tâches statutaires du Secrétaire et du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et logistique pour les sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires, et notamment de préparer les documents. Pour l'exercice 2018-2019, les propositions relatives aux réunions des organes subsidiaires suivants sont présentées à l'annexe 2:

- Une session de l'Organe directeur, conformément à l'Article 19 du Traité.
- Une réunion du Bureau de l'Organe directeur chaque année de l'exercice.
- Deux réunions du Comité d'application (conformément aux articles 19.3 et 21 du Traité).
- Une réunion du groupe d'experts pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, conformément à la résolution 2/2013, (étapes 3 et 5 de l'annexe 1, section II des procédures opérationnelles dudit Fonds) ; réunion de 14 experts pendant 3 jours.

Autres dépenses

Cette allocation couvre des coûts liés aux déplacements du Secrétariat, aux publications, aux équipements et à des dépenses diverses, et correspond à celle qui avait été approuvée dans le budget administratif de base pour 2016-2017. Elle comprend le coût d'un contrat révisé et plus économique passé avec le Centre international de calcul pour l'hébergement du serveur de l'ATTM ainsi que le coût de l'hébergement du Système mondial d'information par la FAO.

Dépenses générales de fonctionnement

Les dépenses générales de fonctionnement correspondent aux charges induites par l'ensemble des services d'appui nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et au bon déroulement de ses opérations. Elles sont calculées à raison de 4 pour cent de la somme des dépenses figurant dans les annexes budgétaires.

Dépenses d'appui aux projets

Les dépenses d'appui aux projets sont facturées par la FAO au titre du recouvrement des coûts indirects variables relatifs à la gestion administrative et fonctionnelle des fonds fiduciaires. Le taux actuellement appliqué au Secrétariat du Traité a été fixé à 6 pour cent; c'est le taux appliqué dans les annexes du budget. (Nota bene: en toute logique, les dépenses d'appui aux projets ne sont pas imputables sur la contribution de la FAO au Traité.)

Contribution de la FAO

Le chiffre de 2 millions d'USD a été approuvé par la Conférence de la FAO en juillet 2017, tel que cité au paragraphe 56. e) du Programme de travail et budget 2018-2019 du Directeur général.

ANNEXE 6: Analyse du budget administratif de base pour 2016-2017, dépenses courantes et estimatives, et budget total proposé pour 2018-2019

	1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11	
	Budget 2016-2017	USD	Budget 2016-2017 (dépenses effectives)	USD	Budget 2016-2017 (prévisions)	USD	Total (2+3)	USD	Écart (1-4)	USD	%	Budget proposé pour 2018-2019	USD	Écart par rapport au budget 2016-2017	USD	%	Écart par rapport aux dépenses effectives	USD	%			
A. Ressources humaines																						
A.1 Postes permanents	4 442 986		2 856 766		190 919		3 047 685		1 395 301		31,4%	5 409 867		966 881		21,8%	2 362 182		77,5%			
A.2 Postes temporaires	422 703		-		-		-		422 703		0,0%	-		422 703		0,0%	-		0,0%			
A.3 Dépenses de consultants	381 900		1 147 449		21 978		1 169 427		787 527		-206,2%	688 408		306 508		80,3%	481 019		-41,1%			
Total A. Ressources humaines	5 247 589		4 004 215		212 897		4 217 112		1 030 477		19,6%	6 098 275		850 686		16,2%	1 881 163		44,6%			
B. Réunions																						
B.1 Organe directeur	650 000		-		650 000		650 000		-		0,0%	850 000		200 000		30,8%	200 000		30,8%			
B.2 Bureau	31 275		13 942		-		13 942		17 333		55,4%	32 500		1 225		3,9%	18 558		133,1%			
B.3 Comité d'application	30 000		21 659		-		21 659		8 341		27,8%	70 000		40 000		133,3%	48 341		223,2%			
B.4 Groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets	-		-		-		-		-		0,0%	40 000		40 000		0,0%	40 000		0,0%			
B.5 Activités connexes	245 000		143 963		109 855		253 818		8 818		0,0%	636 000		391 000		0,0%	382 182		0,0%			
Total B. Réunions	956 275		179 564		759 855		939 419		16 856		1,8%	1 628 500		672 225		70,3%	689 081		73,4%			
C. Autres dépenses																						
C.1 Frais de mission du personnel de base	157 500		544 916		181 639		726 555		569 055		-361,3%	230 000		72 500		46,0%	496 555		-68,3%			
C.2 Publications et communication	69 069		10 483		3 494		13 977		55 092		79,8%	65 000		4 069		-5,9%	51 023		365,0%			
C.3 Fournitures et équipements	51 207		9 879		3 293		13 172		38 035		74,3%	25 000		26 207		-51,2%	11 828		89,8%			
C.4 Contrats	52 231		57 643		19 214		76 857		24 626		-47,1%	74 500		22 269		42,6%	2 357		-3,1%			
C.5 Divers	20 483		8 453		2 818		11 271		9 212		45,0%	28 200		7 717		37,7%	16 929		150,2%			
Totale C. Autres dépenses	350 490		631 374		210 458		841 832		491 342		-140,2%	422 700		72 210		20,6%	419 132		-49,8%			
Total A + B + C	6 554 354		4 815 153		1 183 210		5 998 363		555 991		8,5%	8 149 475		1 595 121		24,3%	2 151 112		35,9%			
D. Dépenses générales de fonctionnement	262 170		574 239		344 260		918 499		656 329		-250,3%	325 979		63 809		24,3%	592 520		-64,5%			
Budget de fonctionnement	6 816 524		5 389 392		1 527 470		6 916 862		100 338		-1,5%	8 475 454		1 658 930		24,3%	1 558 592		22,5%			
E. Dépenses d'administration des projets	288 991		178 847		64 902		243 749		45 242		15,7%	388 527		99 536		34,4%	144 778		59,4%			
Total	7 105 515		5 568 239		1 592 372		7 160 611		55 096		-0,8%	8 863 981		1 758 466		24,7%	1 703 370		23,8%			

Analyse du budget administratif de base 2016-2017, dépenses courantes et estimatives et budget proposé pour 2018-2019 - Fonctions de maintien de base uniquement

	1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11	
	Budget 2016-2017	USD	Budget 2016-2017 (dépenses effectives)	USD	Budget 2016-2017 (prévisions)	USD	Total (2+3)	USD	Écart (1-4)	USD	%	Budget proposé pour 2018-2019	USD	Écart par rapport au budget	USD	%	Écart par rapport au budget	USD	%	Écart par rapport aux dépenses effectives	USD	%
A. Ressources humaines																						
A.1 Postes permanents	4 442 986		2 856 766		190 919		3 047 685	1 395 301	31,40%			5 409 867	966 881	21,8%			2 362 182		77,5%			
A.2 Postes temporaires	-		-		-		-	-	0,0%			-	-	0,0%			-		0,0%			
A.3 Dépenses de consultants	140 400		372 067		21 978		394 045	- 253 645	-180,7%			281 960	141 560	100,8%			- 112 085		-28,4%			
Total A. Ressources humaines	4 583 386		3 228 833		212 897		3 441 730	1 141 656	24,9%			5 691 827	1 108 441	24,2%			2 250 097		65,4%			
B. Réunions																						
B.1 Organe directeur	650 000		-		650 000		650 000	-	0,0%			850 000	200 000	30,8%			200 000		30,8%			
B.2 Bureau	31 275		13 942		-		13 942	17 333	55,4%			32 500	1 225	3,9%			18 558		133,1%			
B.3 Comité d'application	30 000		21 659		-		21 659	8 341	27,8%			70 000	40 000	133,3%			48 341		223,2%			
B.4 Groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets	-		-		-		-	-	0,0%			40 000	40 000	0,0%			40 000		0,0%			
B.5 Activités connexes	-		64 763		109 855		174 618	- 174 618	0,0%			-	-	0,0%			- 174 618		0,0%			
Total B. Réunions	711 275		100 364		759 855		860 219	- 148 944	-20,9%			992 500	281 225	39,5%			132 281		15,4%			
C. Autres dépenses																						
C.1 Frais de mission du personnel de base	100 000		156 030		181 639		337 669	- 237 669	-237,7%			200 000	100 000	100,0%			- 137 669		-40,8%			
C.2 Publications et communication	66 569		10 483		3 494		13 977	52 592	79,0%			65 000	1 569	-2,4%			51 023		365,0%			
C.3 Fournitures et équipements	51 207		9 879		3 293		13 172	38 035	74,3%			25 000	26 207	-51,2%			11 828		89,8%			
C.4 Contrats	52 231		1 159		49 214		20 373	31 858	61,0%			64 500	12 269	23,5%			44 127		216,6%			
C.5 Divers	20 483		385		2 818		3 203	17 280	84,4%			20 000	483	-2,4%			16 797		524,4%			
Totale C. Autres dépenses	290 490		177 936		210 458		388 394	- 97 904	-33,7%			374 500	84 010	28,9%			- 13 894		-3,6%			
Total A + B + C	5 585 151		3 507 133		1 183 210		4 690 343	894 808	16,0%			7 058 827	1 473 676	26,4%			2 368 484		50,5%			
D. Dépenses générales de fonctionnement	223 404		565 551		344 260		909 811	- 686 407	-307,2%			282 353	58 949	26,4%			627 458		-69,0%			
Budget de fonctionnement	5 808 555		4 072 684		1 527 470		5 600 154	208 401	3,6%			7 341 180	1 532 625	26,4%			1 741 026		31,1%			
E. Dépenses d'administration des projets	228 509		124 305		64 902		189 207	39 302	17,2%			320 471	91 962	40,2%			131 264		69,4%			
Total	6 037 064		4 196 989		1 592 372		5 789 361	247 703	4,1%			7 661 651	1 624 587	26,9%			1 872 290		32,3%			

Analyse du budget administratif de base 2016-17, dépenses courantes et estimatives et budget proposé pour 2018-2019 - Fonctions d'exécution de base uniquement

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Budget 2016-2017	Budget 2016-2017 (dépenses effectives)	Budget 2016-2017 (prévisions)	Total (2+3)	Écart (1-4)	Écart (1-4)	Budget proposé pour 2018-2019	Écart par rapport au budget	Écart par rapport au budget	Écart par rapport aux dépenses effectives	
	USD	USD	USD	USD	USD	%	USD	USD	%	USD	%
A. Ressources humaines											
A.1 Postes permanents	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
A.2 Postes temporaires	422 703	-	-	-	422 703	100,0%	-	422 703	0,0%	-	0,0%
A.3 Dépenses de consultants	241 500	775 382	-	775 382	- 533 882	-221,1%	406 448	164 948	68,3%	- 368 934	-47,6%
Total A. Ressources humaines	664 203	775 382	-	775 382	- 111 179		406 448	- 257 755	-38,8%	- 368 934	-47,6%
B. Réunions											
B.1 Organe directeur		-		-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
B.2 Bureau		-		-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
B.3 Comité d'application		-		-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
B.4 Groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets		-		-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
B.5 Activités connexes	245 000	79 200	-	79 200	165 800	67,7%	636 000	391 000	159,6%	556 800	703,0%
Total B. Réunions	245 000	79 200	-	79 200	165 800		636 000	391 000	159,6%	556 800	703,0%
C. Autres dépenses											
C.1 Frais de mission du personnel de base	57 500	388 886	-	388 886	- 331 386	-576,3%	30 000	27 500	-47,8%	- 358 886	-92,3%
C.2 Publications et communication	2 500	-	-	-	2 500	100,0%	-	2 500	-100,0%	-	0,0%
C.3 Fournitures et équipements	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
C.4 Contrats	-	56 484	-	56 484	- 56 484	0,0%	10 000	10 000	0,0%	- 46 484	0,0%
C.5 Divers	-	8 068	-	8 068	- 8 068	0,0%	8 200	8 200	0,0%	132	0,0%
Totale C. Autres dépenses	60 000	453 438	-	453 438	- 393 438		48 200	- 11 800	-19,7%	- 405 238	-89,4%
Total A + B + C	969 203	1 308 020	-	1 308 020	- 338 817	-35,0%	1 090 648	121 445	12,5%	- 217 372	-16,6%
D. Dépenses générales de fonctionnement	38 766	8 688	-	8 688	30 078	77,6%	43 626	4 860	12,5%	34 938	402,1%
Budget de fonctionnement	1 007 969	1 316 708	-	1 316 708	- 308 739	-30,6%	1 134 274	126 305	12,5%	- 182 434	-13,9%
E. Dépenses d'administration des projets	60 482	54 542	-	54 542	5 940	9,8%	68 056	7 574	12,5%	13 514	24,8%
Total	1 068 451	1 371 250	-	1 371 250	-302 799	-28,3%	1 202 330	133 879	12,5%	- 168 920	-12,3%

ANNEXE 7: Comparaison des contributions des Parties contractantes sur la base du barème indicatif des contributions: Budget actuel 2016-2017 par rapport au budget administratif de base proposé et au barème indicatif pour 2018-2019

Partie contractante	2018-2019		2016-17		Différence en USD
	%	en USD	%	en USD	
Afghanistan	0,008%	549,12	0,008%	408,44	140,68
Albanie	0,010%	686,40	0,015%	765,83	(79,43)
Algérie	0,201%	13 796,60	0,210%	10 721,59	3 075,02
Allemagne	7,981%	547 814,40	10,966%	559 870,99	(12 056,59)
Angola	0,012%	823,68	0,015%	765,83	57,85
Antigua-et-Barbuda	0,003%	205,92	s.o.		205,92
Arabie saoudite	1,431%	98 223,58	1,327%	67 750,21	30 473,37
Argentine	1,114%	76 464,76	s.o.		76 464,76
Arménie	0,008%	549,12	0,011%	561,61	(12,49)
Australie	2,919%	200 359,63	3,184%	162 559,66	37 799,97
Autriche	0,899%	61 707,20	1,225%	62 542,58	(835,39)
Bangladesh	0,012%	823,68	0,015%	765,83	57,85
Belgique	1,105%	75 847,00	1,532%	78 216,52	(2 369,52)
Bénin	0,004%	274,56	0,005%	255,28	19,28
Bhoutan	0,001%	68,64	0,001%	51,06	17,58
Bolivie (État plurinational de)	0,015%	1 029,60	s.o.		1 029,60
Brésil	4,775%	327 755,14	4,505%	230 003,54	97 751,60
Bulgarie	0,056%	3 843,83	0,072%	3 675,97	167,86
Burkina Faso	0,005%	343,20	0,005%	255,28	87,92
Burundi	0,001%	68,64	0,001%	51,06	17,58
Cambodge	0,005%	343,20	0,006%	306,33	36,87
Cameroun	0,012%	823,68	0,018%	918,99	(95,32)
Canada	3,648%	250 398,06	4,583%	233 985,84	16 412,22
Chili	0,498%	34 182,63	s.o.		34 182,63
Chypre	0,054%	3 706,55	0,072%	3 675,97	30,58

Congo, République du	0,008%	549,12		0,008%	408,44	140,68
Costa Rica	0,059%	4 049,75		0,058%	2 961,20	1 088,55
Côte d'Ivoire	0,011%	755,04		0,017%	867,94	(112,90)
Croatie	0,124%	8 511,34		0,193%	9 853,65	(1 342,31)
Cuba	0,081%	5 559,83		0,106%	5 411,85	147,98
Danemark	0,729%	50 038,43		1,036%	52 893,16	(2 854,73)
Djibouti	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Égypte	0,190%	13 041,57		0,206%	10 517,37	2 524,20
El Salvador	0,018%	1 235,52		0,025%	1 276,38	(40,86)
Émirats arabes unis	0,754%	51 754,42		0,914%	46 664,43	5 090,00
Équateur	0,084%	5 765,74		0,068%	3 471,75	2 293,99
Érythrée	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Espagne	3,051%	209 420,09		4,565%	233 066,85	(23 646,76).
Estonie	0,047%	3 226,07		0,061%	3 114,37	111,71
États-Unis d'Amérique	22,000%	1 510 076,04		s.o.		1 510 076,04
Éthiopie	0,012%	823,68		0,015%	765,83	57,85
Fidji	0,004%	274,56		0,005%	255,28	19,28
Finlande	0,570%	39 124,70		0,797%	40 690,97	(1 566,27)
France	6,070%	416 643,71		8,589%	438 512,86	(21 869,15)
Gabon	0,021%	1 441,44		0,031%	1 582,71	(141,27)
Ghana	0,020%	1 372,80		0,021%	1 072,16	300,64
Grèce	0,588%	40 360,21		0,980%	50 034,07	(9 673,85)
Guatemala	0,035%	2 402,39		0,041%	2 093,26	309,13
Guinée	0,003%	205,92		0,001%	51,06	154,86
Guinée-Bissau	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Guyana.	0,003%	205,92		s.o.		205,92
Honduras	0,010%	686,40		0,012%	612,66	73,74
Hongrie	0,201%	13 796,60		0,408%	20 830,51	(7 033,91)
Îles Cook	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58

Îles Marshall	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Inde	0,921%	63 217,27		1,023%	52 229,44	10 987,84
Indonésie	0,630%	43 243,09		0,531%	27 110,30	16 132,79
Iran, République islamique d'	0,588%	40 360,21		0,547%	27 927,18	12 433,04
Iraq	0,161%	11 051,01		0,104%	5 309,74	5 741,27
Irlande	0,418%	28 691,44		0,642%	32 777,42	(4 085,97)
Islande	0,029%	1 990,55		0,041%	2 093,26	(102,71)
Italie	4,681%	321 303,00		6,831%	348 757,87	(27 454,87)
Jamaïque	0,011%	755,04		0,017%	867,94	(112,90)
Japon	12,092%	829 992,70		16,634%	849 251,70	(19 258,99).
Jordanie	0,025%	1 716,00		0,034%	1 735,88	(19,88)
Kenya	0,022%	1 510,08		0,020%	1 021,10	488,97
Kiribati	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Koweït	0,356%	24 435,78		0,419%	21 392,12	3 043,66
Lesotho	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Lettonie	0,062%	4 255,67		0,072%	3 675,97	579,70
Liban	0,057%	3 912,47		0,064%	3 267,53	644,94
Libéria	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Libye	0,156%	10 707,81		0,218%	11 130,03	(422,22)
Lituanie	0,090%	6 177,58		0,112%	5 718,18	459,40
Luxembourg	0,080%	5 491,19		0,124%	6 330,84	(839,66)
Madagascar	0,004%	274,56		0,005%	255,28	19,28
Malaisie	0,402%	27 593,21		0,431%	22 004,78	5 588,43
Malawi	0,003%	205,92		0,003%	153,17	52,75
Maldives	0,003%	205,92		0,001%	51,06	154,86
Mali	0,004%	274,56		0,006%	306,33	(31,77)
Malte	0,020%	1 372,80		s.o.		1 372,80
Maroc	0,067%	4 598,87		0,095%	4 850,24	(251,37)
Maurice	0,015%	1 029,60		0,020%	1 021,10	8,49

Mauritanie	0,003%	205,92		0,003%	153,17	52,75
Monténégro	0,005%	343,20		0,008%	408,44	(65,24)
Myanmar	0,012%	823,68		0,015%	765,83	57,85
Namibie	0,012%	823,68		0,015%	765,83	57,85
Népal	0,008%	549,12		0,009%	459,50	89,62
Nicaragua	0,005%	343,20		0,005%	255,28	87,92
Niger	0,003%	205,92		0,003%	153,17	52,75
Norvège	1,060%	72 758,21		1,307%	66 729,11	6 029,10
Oman	0,141%	9 678,21		0,157%	8 015,66	1 662,55
Ouganda	0,011%	755,04		0,009%	459,50	295,54
Pakistan	0,116%	7 962,22		0,131%	6 688,23	1 273,99
Palaos	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Panama.	0,042%	2 882,87		0,040%	2 042,21	840,67
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,005%	343,20		0,006%	306,33	36,87
Paraguay	0,018%	1 235,52		0,015%	765,83	469,69
Pays-Bas	1,851%	127 052,31		2,540%	129 680,13	(2 627,82)
Pérou	0,170%	11 668,77		0,180%	9 189,93	2 478,84
Philippines	0,206%	14 139,80		0,236%	12 049,02	2 090,78
Pologne	1,050%	72 071,81		1,414%	72 192,01	(120,20)
Portugal	0,490%	33 633,51		0,728%	37 168,16	(3 534,65)
Qatar	0,336%	23 062,98		0,321%	16 388,71	6 674,27
République arabe syrienne	0,030%	2 059,19		0,055%	2 808,03	(748,84).
République centrafricaine	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
République de Corée	2,547%	174 825,62		3,062%	156 330,93	18 494,69
République de Moldova	0,005%	343,20		0,005%	255,28	87,92
République démocratique du Congo	0,010%	686,40		0,005%	255,28	431,12
République démocratique populaire lao	0,004%	274,56		0,003%	153,17	121,39
République kirghize	0,003%	205,92		0,003%	153,17	52,75

République populaire démocratique de Corée	0,006%	411,84		0,009%	459,50	(47,66).
République tchèque	0,430%	29 515,12		0,593%	30 275,72	(760,59)
République-Unie de Tanzanie	0,012%	823,68		0,014%	714,77	108,91
Roumanie	0,230%	15 787,16		0,347%	17 716,14	(1 928,99)
Royaume-Uni	5,576%	382 735,64		7,953%	406 041,77	(23 306,13).
Rwanda	0,003%	205,92		0,003%	153,17	52,75
Sainte-Lucie	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Samoa	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Sao Tomé-et-Principe	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Sénégal	0,006%	411,84		0,009%	459,50	(47,66)
Serbie	0,040%	2 745,59		0,061%	3 114,37	(368,77)
Seychelles	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Sierra Leone	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Slovaquie	0,200%	13 727,96		0,263%	13 427,51	300,45
Slovénie	0,105%	7 207,18		0,154%	7 862,50	(655,32).
Soudan	0,012%	823,68		0,015%	765,83	57,85
Sri Lanka	0,039%	2 676,95		0,038%	1 940,10	736,86
Suède	1,194%	81 955,95		1,474%	75 255,32	6 700,62
Suisse	1,424%	97 743,10		1,608%	82 096,71	15 646,39
Swaziland	0,003%	205,92		0,005%	255,28	(49,36).
Tchad	0,006%	411,84		0,003%	153,17	258,67
Togo	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Tonga	0,001%	68,64		0,001%	51,06	17,58
Trinité-et-Tobago	0,042%	2 882,87		0,068%	3 471,75	(588,88).
Tunisie	0,035%	2 402,39		0,055%	2 808,03	(405,64)
Turquie	1,271%	87 241,21		2,039%	104 101,49	(16 860,28).
Tuvalu	0,001%	68,64		s.o.		68,64
Uruguay	0,099%	6 795,34		0,080%	4 084,41	2 710,93

Venezuela	0,713%	48 940,19		0,963%	49 166,13	(225,94)
Yémen	0,012%	823,68		0,015%	765,83	57,85
Zambie	0,009%	617,76		0,009%	459,50	158,26
Zimbabwe	0,005%	343,20		0,003%	153,17	190,03
Total	100,000%	6 863 982,00		100,000%	5 105 517,00	1 758 465,00

[1] Barème indicatif des contributions pour 2018-2019 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016-2018 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 70/245 du 23 décembre 2015).

[2] Barème indicatif des contributions pour 2016-2017 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 67/238 du 21 décembre 2012).

